

## Règlement de la garderie scolaire de l'école publique Approuvé le 23 juin 2009

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal d'Ambialet, régit le fonctionnement de la garderie scolaire de l'école publique organisé dans l'école d'Ambialet

Ce service public est facultatif, il s'adresse aux enfants scolarisés à l'école publique et son fonctionnement est assuré dans les locaux scolaires, par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

La garderie scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire

- le matin de 7h30 à 9h00
- l'après midi de 16h30 à 18h30

### **Inscription :**

La fréquentation de la garderie scolaire ne peut se faire qu'après inscription. Les imprimés sont disponibles à la garderie ou à la mairie et doivent être renouvelés chaque année.

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche d'inscription à la garderie
- la fiche de renseignements en cas d'urgence
- le présent règlement intérieur

C'est la Mairie qui recueille les demandes d'inscription pour la totalité de l'année scolaire.

### **Tarif :**

Le tarif fixé par le Conseil municipal est révisé chaque année. Au-delà de 18 h 30 une pénalité de 10 € sera appliquée.

### **Facturation et paiement :**

- Les factures établies par la mairie sont adressées mensuellement aux familles par la Trésorerie d'Alban avec la cantine scolaire,
- Les paiements par chèque seront libellés à l'ordre du Trésor Public d'Alban et les règlements en espèces devront être déposés directement à la Trésorerie d'Alban.
- En cas de non-paiement :
  - une décision d'exclusion de la garderie pourra être prise par l'autorité municipale.
  - des poursuites seront engagées par les services du Trésor Public.

### **Encadrement :**

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel municipal. Il est responsable des enfants qui lui sont confiés le matin de 7 h 30 à 9 h 00 l'après midi de 16h30 à 18h30.

Le service de garderie étant considéré comme une activité extra scolaire, il est vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire. La commune est assurée uniquement pour sa responsabilité civile.

### **Activités :**

Le moment de garderie doit permettre de respecter le rythme de l'enfant. Des activités récréatives seront proposées avec trois mots clés : jeu, partage, plaisir.

### **Discipline :**

Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme durant ce service, où les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter le personnel et leurs camarades de jeux.

Les enfants sont pris en charge à la garderie à partir de 7h30 et les parents doivent venir les chercher au plus tard à 18h30. Le personnel n'étant pas responsable des enfants lors du retard des parents, aucun dépassement d'horaire ne sera autorisé sous peine d'application des sanctions prévues à ce règlement.

**Sanctions :**

L'équipe de surveillance est garante de l'application du règlement et informe M. le Maire de tout manquement répété à la discipline.

Les parents seront alors avertis et, si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

**Respect des locaux :**

Les dégradations de matériel feront l'objet d'une sanction, éventuellement assortie d'une contribution à la réparation du préjudice.

**Mesures d'urgence :**

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal autorise le responsable de la surveillance de la garderie à prendre toutes mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant.

**Acceptation du règlement :**

L'inscription de l'enfant à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,

Les Parents,

Jean-Pierre LEFLOCH